



België—Belgique  
PB—PP  
Gent X  
BC 6739

ECRIT PÉRIODIQUE  
Autorisation  
de fermeture  
Gent X  
N° BC 6739

# CAAMI-info

novembre-décembre 2006

Editeur responsable:  
Joël Livyns  
Administrateur général

Adresse expéditeur:  
Rue du Trône 30A  
1000 Bruxelles

Tél. 02/229.35.00  
Fax 02/229.35.58  
www.caami.be  
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X  
Cette revue paraît  
bimestriellement  
Année de parution 4 - numéro 6  
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

CAAMI-info est imprimé sur un  
papier respectant l'environnement

## Contenu

p.1 Nouveaux dépliants  
"Questions et réponses"

p.1 Période de fin d'année

p.1 Bureau de Mons et  
permanence d'Ypres:  
changements d'adresse!

p.2 Borderline: un trouble  
de la personnalité

p.2 Intervention majorée:  
précisions

p.3 Forfait pour les  
malades chroniques

p.3 Forfait d'incontinence

p.4 Nouveaux tarifs  
indemnités à partir du  
1<sup>er</sup> octobre 2006

## Nouveaux dépliants "Questions et réponses"

Votre office régional vous propose des dépliants d'information sur les questions que vous nous posez le plus souvent.

Tout ce que vous devez savoir en format pratique!

### Sur quels sujets?

La collection compte déjà les titres suivants:

- la carte européenne d'assurance maladie;
- l'incapacité de travail;
- la carte SIS;
- le Dossier Médical Global;
- le Maximum à Facturer.

### Où les trouver?

Vous pouvez demander ces dépliants "Questions et réponses" dans votre **office régional**.



Les questions et réponses sont aussi disponibles dans la rubrique FAQ ("Foire aux questions") de notre **site internet** ([www.caami.be](http://www.caami.be)).

### Période de fin d'année

Pendant la période de fin d'année, les guichets de votre office régional seront **fermés du 25 décembre 2006 au 1<sup>er</sup> janvier 2007 inclus**.

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes et une bonne année!

### Bureau de Mons et permanence d'Ypres: changements d'adresse!

- **A partir du 29 janvier 2007**, la nouvelle adresse de notre bureau de Mons sera **Rue Neuve 20, 7000 Mons**. En raison du déménagement, le bureau sera **fermé du 23 au 26 janvier 2007 inclus**.
- **A partir de janvier 2007**, la permanence d'Ypres se déplacera vers le **Centre de services "Hofland", situé Dikkebusseweg 15 A à Ypres**. Le nouveau bâtiment dispose d'une infrastructure adaptée pour les personnes handicapées, de possibilités de parking et il est situé à quelques minutes de la gare.

# Borderline: un trouble de la personnalité

"Borderline" est un trouble de la personnalité grave. Il s'exprime par des **humeurs changeantes**, par des **relations humaines troublées**, par un **manque de confiance en soi-même** et aussi par des **comportements impulsifs et auto-agressifs**.

L'entourage personnel doit souvent supporter les conséquences de ces instabilités. Elles nuisent aussi à l'image qu'il a de lui-même, à sa vie de tous les jours et à son projet de la vie.



Ce trouble de santé mentale affecte environ 1% de la population belge. Les femmes sont davantage touchées. Il apparaît généralement au début de l'âge adulte et touche tous les milieux sociaux.

## Comment reconnaître le trouble Borderline?

Une personne est dite "Borderline" si elle présente **au moins 5 des symptômes** de la liste suivante.

- **Peur de l'abandon:** le simple fait de penser qu'elle pourrait être abandonnée est une chose intolérable.
- **Problèmes relationnels:** pour elle, soit son entourage est bon soit il est mauvais (il n'y a pas d'alternative).
- **Forte impulsivité** dans au moins 2 domaines (sexualité, toxicomanie, conduite automobile, dépenses, crises de boulimie).
- **Troubles de l'identité:** instabilité de la notion de soi, difficulté de se choisir un but dans la vie.
- Menaces **suicidaires** ou d'**automutilations**.

- **Instabilité affective:** elle peut passer de la gentillesse à une rage extrême ou du rire aux larmes.
- Sentiment de **vide**, d'**ennui**: elle ressent un vide intérieur et de l'ennui; elle n'éprouve jamais de bien-être.
- **Fortes colères**, souvent sans raison; elles sont redoutées des thérapeutes et des membres de la famille.
- Réactions disproportionnées au **stress**.

## D'où provient le trouble Borderline?

On n'en connaît pas bien l'origine. La personne doit sans doute avoir des **prédispositions génétiques**.

Mais pour que la maladie se développe, il semble qu'un **traumatisme** soit survenu dans sa petite enfance. Cela peut être des abus physiques ou sexuels, un environnement familial très autoritaire ou au contraire trop laxiste, un traumatisme crânien, une grave maladie.

## Peut-on la traiter?

Oui, elle se soigne à la fois par un **traitement médicamenteux** et aussi surtout par une **thérapie** adaptée. Le traitement médicamenteux a pour but de diminuer les réactions inappropriées. La thérapie permet d'apprendre la gestion de ses émotions et à se connaître soi-même.

## Plus d'infos?

- **Similes Bruxelles (service psycho-social)**  
Rue Malibran 43  
1050 Bruxelles  
Tél.: 02/511.99.99  
Fax: 02/503.47.15  
bruxelles@similes.org
- [www.similes.org](http://www.similes.org)

## Intervention majorée: précisions

L'article "Qu'est-ce que l'intervention majorée?" (CAAMI-info, septembre-octobre 2006, p. 3) doit être complété comme suit. Au paragraphe "Qui peut en bénéficier?":

- la **condition de revenu**<sup>1</sup> vaut aussi pour les veufs, veuves, invalides, pensionné(e)s et orphelins;
- les résidents<sup>1</sup> doivent avoir **au moins 65 ans**.

<sup>1</sup> Le revenu brut imposable du ménage de la personne qui demande à bénéficier de l'intervention majorée ne doit pas dépasser le plafond de 13.512,18 EUR (augmenté de 2.501,47 EUR par personne à charge).

## Forfait pour les malades chroniques

Le "forfait malade chronique" est une aide annuelle de **253,61 EUR<sup>2</sup>** pour les malades de longue durée.

Pour en bénéficier, vous devez avoir la **qualité de malade chronique** et avoir payé assez de **tickets modérateurs**.



### La qualité de malade chronique

Vous devez avoir été repris dans au moins une des catégories suivantes sur la période constituée de l'année civile **en cours** et l'année civile **avant**.

- Disposer d'un **forfait B ou C** de soins infirmiers depuis au moins 3 mois
- Avoir l'autorisation du médecin-conseil pour minimum **6 mois de kinésithérapie** suite à une affection E (lourde)
- Bénéficier d'une **allocation familiale majorée**
- Disposer d'une reconnaissance médicale pour une **allocation d'intégration**
- Recevoir une **indemnité primaire d'incapacité de travail ou d'invalidité** et bénéficier d'une allocation pour l'**aide d'une tierce personne**

- Bénéficier d'une **allocation pour l'aide d'une tierce personne** octroyée aux handicapés
- Avoir une reconnaissance médicale pour une **allocation d'aide aux personnes âgées**
- Avoir été admis en hôpital 120 jours **ou** au moins 6 fois sur une période de référence constituée de l'année civile **en cours** et l'année civile **avant**

L'attribution de la qualité de malade chronique se fait automatiquement. Vous ne devez faire aucune démarche.

### Tickets modérateurs

Jusqu'au forfait 2005, il fallait atteindre 323 EUR par an de tickets modérateurs sur la période constituée par l'année civile concernée et l'année civile qui précède.

A défaut d'atteindre 323 EUR de tickets modérateurs sur la période constituée de l'année civile en cours et l'année civile avant, le titulaire malade chronique dont l'ensemble des tickets modérateurs supportés par lui-même et par ses personnes à charge atteignait 450 EUR sur cette même période, pouvait également bénéficier de l'intervention forfaitaire.

### Nouvelle règle

Pour le forfait 2006, le plafond individuel à atteindre est de **450 EUR** au lieu de 323 EUR précédemment sur l'année civile 2005 et 2006.

Si vous êtes bénéficiaire de l'intervention majorée au moins 1 jour en 2005 et 2006, le plafond individuel à atteindre sera de **365 EUR** en 2005 et en 2006.

## Forfait d'incontinence

Une intervention est accordée pour tous les bénéficiaires avec un score d'**incontinence** sur l'échelle physique de dépendance (l'échelle de "Katz"). Ce score doit être acquis pendant une période de mini-

num 4 mois sur une période totale de 12 mois calendriers. Le montant de l'intervention a été fixé à **407,51 EUR** en 2005 et à **416,72 EUR** en 2006.

<sup>2</sup> Montant du forfait 2006 indexé. Le montant du forfait 2005 était de 248 EUR.

# Nouveaux tarifs indemnités depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006

## Travailleurs salariés

### Montant maximum incapacité primaire<sup>3</sup>

Début incapacité de travail	Les 30 premiers jours	A partir du 31 <sup>ème</sup> jour		
		Avec charge de famille	Sans charge de famille	
			Cohabitant(e)	Isolé(e)
Incapacité de travail à partir du 1/1/2005	65,74	65,74	60,26	65,74

### Montant maximum invalidité<sup>4</sup>

Début incapacité de travail	Avec charge de famille	Sans charge de famille	
		Cohabitant(e)	Isolé(e)
Invalide avant le 1/10/1974	44,98	30,10	30,10
Invalide du 1/10/1974 au 31/8/1999 inclus	65,74	43,82	43,82
Invalide du 1/9/99 au 31/3/2004 inclus	64,45	42,96	42,96
Invalide du 1/4/2004 au 31/12/2004 inclus	69,82	42,96	53,71
Invalide à partir du 1/1/2005	71,21	43,82	54,78

### Montant minimum invalidité<sup>4</sup>

Début incapacité de travail	Avec charge de famille	Sans charge de famille	
		Cohabitant(e)	Isolé(e)
Invalide avant le 31/8/1999	33,60	25,20	25,20
Invalide à partir du 1/9/1999	33,27	24,96	24,96

## Indépendants

### Indemnité forfaitaire

Type	Avec charge de famille	Sans charge de famille	
		Cohabitant(e)	Isolé(e)
Incapacité de travail primaire <sup>3</sup>	32,40	24,30	24,30
Invalide <sup>4</sup> avec arrêt de l'entreprise	40,30	28,85	28,85
Invalide <sup>4</sup> sans arrêt de l'entreprise	32,62	24,46	24,46

<sup>3</sup> Incapacité de travail primaire: porte sur la 1<sup>ère</sup> année de maladie lorsque l'on reçoit une indemnité de son organisme assureur.

<sup>4</sup> Invalidité: à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'incapacité de travail